

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 244 (Rect)

présenté par

M. Charles de Courson, M. Pancher, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Castellani,
M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab,
M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac
et Mme Pinel

ARTICLE 7

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Avant le 1^{er} juillet 2020, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité du relèvement de 90 % à 95 % du régime de garantie créé par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 pour soutenir le financement des entreprises cotées à 5 ou plus selon les critères de la Banque de France face au choc économique causé par la crise sanitaire du covid-19. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à engager une réflexion sur l'augmentation du niveau de garantie par l'État des prêts bancaires accordés aux entreprises cotées à 5 ou plus selon les critères de la Banque de France. En effet, de trop nombreux retours de terrain nous indiquent un refus de la part des banques d'accorder un tel prêt pour ces établissements. C'est pourquoi un rehaussement du niveau de la garantie favoriserait l'acceptation des banques pour les entreprises fragiles.